# Mise à jour version 4.7.0

Version du 22 février 2008 optimisée pour Windows XP Pro ou Vista business

## 1. Vérification préalable et Copie de sécurité

Pour installer la mise à jour 4.7.0, le logiciel infirmier doit être en version 4.6.x. Une installation sur une autre version pourrait empêcher le bon fonctionnement du logiciel et endommager votre base de données. Avant d'installer la mise à jour, veuillez donc vérifier que votre logiciel est bien en version 4.6.x : lancez le logiciel Soft33 et vérifiez dans le coin inférieur droit de la fenêtre le numéro de version.

<u>Remarque :</u> Les nouveaux tarifs applicables au 01/02/2008 sont enregistrés automatiquement à l'installation. Il est préférable d'avoir facturé les prestations antérieures au 31/12/2007 avant d'installer cette version.

Copie de sécurité de vos données : Utilitaires > Backup base de données

- Insérer le support de backup (disquette ZIP, stick USB, ...)
- Cliquer sur : Backup
- Eventuellement, confirmer la demande de remplacement de l'ancienne sauvegarde [Oui]

### 2. Installation de la mise à jour 4.7.0

- Attention : Fermez tous les programmes dont Soft33 avant de commencer la procédure de mise à jour.
- Pour lancer le téléchargement du programme d'installation, veuillez vous rendre sur notre site <u>http://www.infpac.com/</u> dans la rubrique "Téléchargement" > "Mise à jour".

Cliquez ensuite sur : "Mise à jour Soft33 Version 4.7.0".

Dans la fenêtre de téléchargement, cliquez sur "Exécuter" (ou "Ouvrir" selon le navigateur web)

Rem. : si vous désirez installer le programme sur une autre machine que celle où vous téléchargez le programme d'installation, vous pouvez l'enregistrer sur un support amovible, par exemple une clé USB.

Lorsque le téléchargement est terminé, veuillez exécuter ce fichier téléchargé : soft33\_470.exe

La fenêtre de décompression du CD d'installation apparaît.

Cliquez sur Installer pour décompresser les fichiers.

Lorsque les fichiers sont décompressés, le programme d'installation démarre automatiquement.

Sélectionnez la langue [Suivant]

Ecran d'accueil [Suivant]

Sélectionnez le répertoire d'installation (éventuellement à modifier si le programme n'a été installé dans le répertoire par défaut). [Suivant]

Lorsque l'installation est terminée, cliquez sur "Terminer", fermez ensuite la fenêtre contenant les raccourcis.

Si ce message apparaît : "Vous devez redémarrer votre ordinateur pour terminer l'installation. Voulez-vous redémarrer ?", cliquez sur <u>NON</u>. Si vous cliquez sur oui, les nouveaux tarifs ne seront pas installés.

#### 3. Vérification de l'installation du nouveau tarif au 01/02/2008

#### Dans Soft33 : Gestion > Données de base

- Dans le volet de gauche, cliquez sur "Prestations"
- Dans le volet de droite, double-cliquez sur la première prestation.

La date du tarif actuel doit être au 01/02/2008. Si ce n'est pas le cas, veuillez nous contacter (081/58.16.36).

#### 4. <u>Remarque importante</u>

Si vous devez facturer des prestations <u>antérieures</u> au 01/01/2008, vu que Soft33 gère deux tarifs en même temps et vu les changements de tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et 1<sup>er</sup> février 2008, il vous faudra recharger un tarif antérieur.

Exemple de cas pratique : Je suis en mars 2008, je souhaite faire la facturation de février 2008 mais j'ai des prestations effectuées avant le 01/01/2008.

- Charger le tarif du 01/04/2007 au 31/12/2007
  - Utilitaires > Changement de tarif
  - Sélectionner "Date tarif" : 01/10/2007
  - Cliquer sur Enregistrer
- Faire la simulation de facturation ainsi que la facturation des prestations jusqu'au <u>31/12/2007</u>. Ne pas créer les récapitulatifs ! En d'autres termes, ne faire que les points 1, 2, 3 et 4 de la procédure "Facturation Tiers Payant" avec comme date limite de calcul : "Jusqu'au" 31/12/2007.
- Charger le tarif à partir du 01/01/2008
  - Utilitaires > Changement de tarif ;
  - Sélectionner "Date tarif" : 01/02/2007
  - Cliquer sur Enregistrer
- Faire votre facturation pour février 2008 classiquement en suivant point par point à partir du point 1, la procédure "Facturation Tiers Payant".